

CENTRE D'INFORMATION NATIONAL

Enic-Naric

France

*RECONNAISSANCE
ACADÉMIQUE
ET PROFESSIONNELLE
DES DIPLÔMES*



LES MISSIONS DU CENTRE ENIC-NARIC FRANCE

Qu'est-ce que le Centre ENIC-NARIC France ?

Au sein du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), le Département reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC* France est le centre d'information français sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers. Il travaille en collaboration avec la Commission européenne, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe. Il contribue, par son action, à promouvoir la mobilité internationale en facilitant la lecture des parcours académiques et professionnels étrangers.

Il fait partie d'un réseau (www.enic-naric.net) de 55 agences d'information installées dans les différents pays de la région Europe définie par l'UNESCO. Il participe à la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) en établissant des documents personnalisés afin d'aider les particuliers à faire reconnaître leurs qualifications et leurs compétences dans un pays d'accueil.

Il appartient également au réseau MERIC qui regroupe, dans les pays du pourtour méditerranéen, les services en charge de la reconnaissance des diplômes. La responsable du Centre ENIC-NARIC France a été élue présidente du réseau MERIC en février 2010.

* European Network of Information Centres / National Academic Recognition Information Centres

Quelles sont les missions du Centre ENIC-NARIC France ?

- **Délivrer des attestations de comparabilité** pour les diplômes étrangers.
 - **Informier sur :**
 - les procédures de reconnaissance des diplômes étrangers en France ;
 - l'exercice des professions réglementées régies par une directive européenne ;
 - les autorités compétentes et la procédure à suivre pour obtenir une autorisation d'exercice ;
 - le système d'enseignement supérieur français et ses diplômes (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne).
 - **Émettre un avis d'expert** auprès des commissions interministérielles françaises, des établissements d'enseignement supérieur et des centres du réseau ENIC-NARIC.
 - **Apporter son expertise** aux travaux bi- et multilatéraux sur la reconnaissance des diplômes.
-

LE PUBLIC ET L'EXPERTISE PROPOSÉE

Particuliers (étudiants ou professionnels) résidant en France ou à l'étranger

L'expertise proposée par le Centre ENIC-NARIC France concerne les diplômes étrangers : une « attestation de comparabilité » individuelle est délivrée, sauf si le demandeur souhaite exercer une profession réglementée en France.

Employeurs

Par le biais de l'attestation personnalisée délivrée par le Centre ENIC-NARIC France, un employeur peut déterminer si le diplôme avancé par un candidat pour un recrutement correspond au niveau requis pour l'emploi postulé.

Institutions (universités, instituts de formation en soins infirmiers, établissements de formation...)

L'expertise porte sur le niveau du diplôme étranger. À la demande de l'établissement, un « avis d'évaluation de niveau de diplôme » est délivré, en fonction des critères de sélection précisés par l'institution.

Pays étrangers

Le Centre ENIC-NARIC France peut faire bénéficier un pays étranger de son expertise pour l'aider à se doter d'un service de reconnaissance des diplômes. L'expertise est effectuée à la demande.

Quels sont les tarifs ?

Pour les dossiers individuels et les chambres des métiers et d'artisanat :

- 70 € pour une attestation délivrée en « service normal »,
- 200 € pour une attestation délivrée en « service express », sous 48 h, uniquement après accord du Centre ENIC-NARIC France,
- 10 € pour la délivrance d'un duplicata,

Tous les paiements sont à adresser, après réception de la facture correspondant au service, à l'agent comptable du CIEP.

- gratuit pour les réfugiés.

Pour les institutions :

- 40 € pour un « avis d'évaluation de niveau de diplôme » à destination des établissements d'enseignement supérieur conventionnés avec le CIEP.
-

L'ATTESTATION DE COMPARABILITÉ

Qu'est-ce qu'une attestation de comparabilité ?

- L'attestation de comparabilité établit **une correspondance** entre un diplôme étranger et un niveau de diplôme français.
- Elle précise, autant que possible, les pré-requis académiques et les débouchés académiques et professionnels acquis par l'obtention du diplôme dans le système éducatif étranger.
- L'attestation de comparabilité **n'est pas une équivalence**. En effet, en France, il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre un diplôme ou un titre obtenu à l'étranger et un diplôme ou un titre délivré par le ministère de l'Éducation nationale ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.
- Elle n'est pas non plus une attestation de valeur scientifique équivalente demandée pour les diplômes relevant du domaine médical ou paramédical.

L'attestation est utile pour :

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur français, en particulier si celui-ci en fait la demande ;
- appuyer les démarches de recherche d'emploi et faire valoir le diplôme étranger auprès d'un employeur si la profession envisagée n'est pas réglementée.

Seules les formations diplômantes sont prises en compte ; les formations qualifiantes ou les diplômes attestant d'une compétence exclusivement linguistique ne sont pas concernés.

Comment est établie l'attestation de comparabilité ?

Il n'existe pas d'automatisme dans les réponses et les attestations délivrées : les experts du Centre ENIC-NARIC France effectuent des recherches spécifiques pour chaque dossier soumis.

Dans ce cadre, ils sont amenés à consulter des sources spécialisées, à interroger les services compétents étrangers et les autres centres du réseau ENIC-NARIC. Ils peuvent, en particulier, interroger les autorités administratives du pays d'origine pour effectuer une authentification du diplôme soumis.

Quels sont les critères utilisés pour comparer un diplôme étranger à un niveau de diplôme français ?

L'évaluation des diplômes étrangers respecte les orientations européennes (le processus de Bologne en particulier) et les textes réglementaires en vigueur dans le domaine de la reconnaissance académique des diplômes et applique une grille de critères issus de ces textes internationaux.

LA GRILLE D'ANALYSE

Cette grille d'analyse, composée de dix éléments, est un support à l'analyse comparative menée par l'expert. S'agissant d'un document de travail, elle n'est pas fournie au demandeur.

Elle se répartit en deux niveaux : deux « critères d'éligibilité » exclusifs qui concernent les éléments sur l'autorité de reconnaissance d'ordre binaire (oui/non) et huit « éléments d'appréciation » qui répertorient des éléments formels de comparaison et des éléments de qualité.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	
Reconnaissance du diplôme par l'État du système éducatif auquel il appartient	
Statut de l'établissement dans le pays d'obtention	
ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	
Indices formels	Accord bilatéral ou multilatéral
	Place relative du diplôme dans un cadre national ou international
	Durée officielle des études
	ECTS/crédits
	Pré-requis pour entrer en formation
	Composantes de la certification (connaissances, compétences, "learning outcomes")
	Débouchés académiques et professionnels
Assurance qualité	Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

LES PROCÉDURES

Comment obtenir une attestation de comparabilité ?

- S'assurer auprès de l'établissement de formation ou de l'employeur qu'une « attestation de comparabilité » est requise ;
- faire parvenir un dossier complet, par voie postale, au :
Centre ENIC-NARIC France
CIEP
1 avenue Léon-Journault
92318 Sèvres cedex (France).

La liste des éléments constitutifs du dossier figure sur le site du CIEP :
www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php

Quelle est la procédure suivie par le Centre ENIC-NARIC France pour traiter les dossiers ?

- Dès réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au demandeur, avec les références du dossier ;
- s'il est complet, le dossier est mis en traitement ;
- un expert du Centre ENIC-NARIC France l'examine, effectue les recherches liées aux diplômes présentés et établit l'attestation de comparabilité ;
- un valideur du Centre ENIC-NARIC France vérifie les informations contenues dans le document et déclenche le processus de facturation.

Dans tous les cas, que la réponse soit positive ou négative, le Centre ENIC-NARIC France délivre un document en réponse à la demande.

Les délais requis pour traiter un dossier complet sont de l'ordre de 4 mois (les délais peuvent être plus longs, en fonction des diplômes soumis et des recherches afférentes). Sur demande téléphonique et sous certaines conditions, il est possible d'obtenir une attestation en 48 h (toutes les demandes ne sont pas acceptées).

Peut-on se voir refuser la délivrance d'une attestation de comparabilité ?

Le Centre ENIC-NARIC France ne délivre pas d'attestation de comparabilité dans les cas suivants :

- le dossier fourni est incomplet ;
 - le diplôme n'est pas reconnu par les autorités compétentes de l'État qui l'a délivré ;
 - les recherches effectuées s'avèrent infructueuses ;
 - le test ou le diplôme atteste d'une compétence linguistique pure ;
 - le diplôme sanctionne une formation inférieure à un semestre académique.
-

LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Le Centre ENIC-NARIC France : point de contact national de la directive 2005/36/CE

En tant que point de contact national de la directive sur « la reconnaissance des qualifications professionnelles en Europe » (2005/36/CE), le Centre ENIC-NARIC France :

- fournit des informations sur la reconnaissance des qualifications professionnelles pour exercer une profession réglementée en France ;
- oriente les demandeurs vers les autorités compétentes qui délivrent les autorisations d'exercice de la profession concernée en France.

L'exercice d'une profession réglementée en France

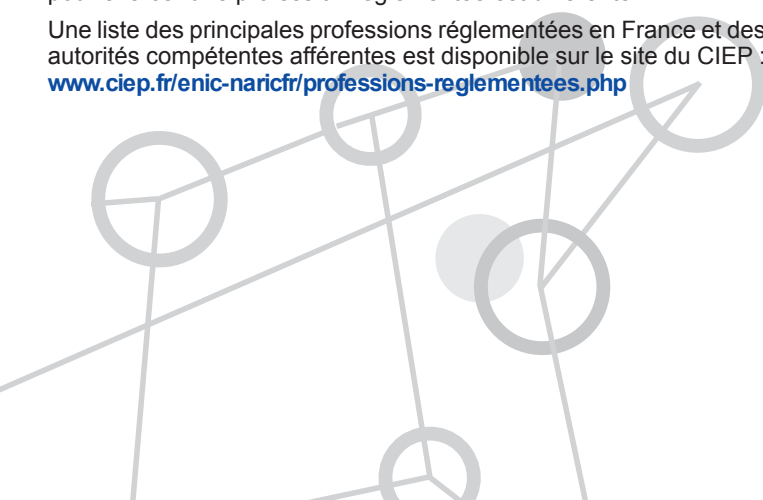
Pour de nombreuses professions, l'exercice en est réglementé, c'est-à-dire qu'il est soumis à une autorisation délivrée par une autorité compétente, désignée par l'État d'accueil.

Une profession réglementée signifie, selon la directive 2005/36/CE article 3 §1, « une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné, directement ou indirectement, en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications déterminées ». Outre la nationalité des personnes, la nationalité du diplôme doit également être prise en compte.

Cette directive s'applique, entre États membres, aux professions réglementées, au sens de l'article 3. Elle concerne, par exemple, les professions de santé, l'architecture et les professions de commerce et d'artisanat.

Si le diplôme est issu d'un pays extra-communautaire, la procédure pour exercer une profession réglementée est différente.

Une liste des principales professions réglementées en France et des autorités compétentes afférentes est disponible sur le site du CIEP : www.ciep.fr/enic-naricfr/professions-reglementees.php



LE CIEP

Créé en 1945, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) est reconnu en France et à l'étranger pour ses compétences en matière d'expertise, de formation et d'évaluation et pour sa réflexion dans le domaine de la coopération internationale en éducation.

Un établissement public

Opérateur à l'international du ministère de l'Éducation nationale, il intervient également pour d'autres ministères - Affaires étrangères et européennes, Enseignement supérieur, Culture et communication... - au cœur d'un réseau d'experts de partenaires : organismes français publics et privés, grands bailleurs de fonds multilatéraux.

Deux pôles d'activités

L'éducation (enseignement général, supérieur et professionnel) et les langues (langue française, langues étrangères, certifications et évaluation).

Trois axes d'intervention

- Des missions de **service public** : évaluation et labellisation en français langue étrangère, reconnaissance des diplômes, programmes de mobilité...
- La participation à des projets de **coopération linguistique et éducative** inscrite dans le champ international de l'éducation et de la formation et la politique de promotion du français à l'étranger.
- L'organisation de **séminaires** et de **colloques** dans un site historique, enrichie de **publications** sur les sujets qui traversent les systèmes éducatifs, français, européens et étrangers.



Centre international d'études pédagogiques
Département reconnaissance des diplômes
Centre ENIC-NARIC France

1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres cedex - France
Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31
Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02
Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/
Courriel : enic-naric@ciep.fr